

CHAMPIONNAT ROMAND DE NATATION ARTISTIQUE 2026-27 (Figures imposées J2/J3)

Dates : 28 ou 29 novembre 2026

Lieu : à confirmer

Organisateur : à confirmer

Juges arbitres : Théa Acevedo et Ariane Jardin

Déroulement : Première partie :
Figures imposées – Catégories J3 et J2

Conditions de participation : Catégorie **J3** : test 3 minimum.
Catégorie **J2 dames** : test 4 minimum.
Catégorie **J2 hommes** : test 4 minimum.

Licences : Licence annuelle

Programme : Sera établi selon les inscriptions reçues.

Figures

- Catégorie J3 Groupe 2
- Catégorie J2 Groupe 3 et 4

Inscriptions : Adresser électroniquement aux adresses électroniques des juges arbitres et chef des résultats :
Théa Acevedo : thea1890@hotmail.ch
Ariane Jardin : arianevalerie.jardin@gmail.com

Délai d'inscriptions : 7 novembre 2026.

Jury : Selon l'article 10 du règlement 10.4 (CR-NA). Cf annexe

Finances : Figures imposées 20.- CHF

Les frais de starts seront à payer à réception de la facture par la trésorière de la région. Cf annexe

Pénalité : Absence de start sans certificat médical. Cf annexe

Inscriptions tardives : Ne seront pas acceptées.

Retrait : 22 novembre 2026.

Absences

Les certificats médicaux concernant les absences le jour de la compétition sont à transmettre au juge arbitre dans les 48 heures après la fin de la compétition (la finance d'inscriptions reste due). Cf annexe.
Attention la date notifiée sur le certificat médical doit être ultérieure ou le jour de la compétition. Soit avant le 28 novembre 2026. Le certificat médical daté du 30 novembre 2026 ne sera pas pris en compte.

RSR-NA
Secrétaire, Mélisande Jaccard

CHAMPIONNAT ROMAND DE NATATION ARTISTIQUE 2026-27 (Ballets techniques solo/duo J1/Seniors/Masters)

Dates :	28 ou 29 novembre 2026
Lieu :	à confirmer
Organisateur :	à confirmer
Juges arbitres :	Théa Acevedo et Ariane Jardin
Chefs des résultats :	RR : Aurélien Laget RR examen : Bénédicte Magnenat RR examen : Laure Apothéloz ? RR examen : Cédric Sublet ? RR examen : Ann Van Lysebetten ?
Déroulement :	<u>Première partie :</u> Ballets techniques (solo, duo) Catégorie J1, Séniors et Masters.
Licences :	Licence annuelle
Programme :	Sera établi selon les inscriptions reçues.
Inscriptions :	Adresser électroniquement aux adresses électroniques des juges arbitres et chefs des résultats : Théa Acevedo : thea1890@hotmail.ch Ariane Jardin : arianevalerie.jardin@gmail.com Aurélien Laget : alaget74@gmail.com Bénédicte Magnenat : benedicte.magnenat@bluewin.ch
Délai d'inscriptions :	7 novembre 2026.
Jury :	Selon l'article 10 du règlement 10.4 (CR-NA). Cf annexe
Coach Card :	Les entraîneurs devront envoyer leur coach card aux juges arbitres en date du : 22 novembre 2026.
Musiques :	Adresser à l'adresse électronique suivante <u>par wetransfer en MP3</u> : à confirmer Délai d'envoi des musiques : 22 novembre 2026. En notifiant, le club, la catégorie, le ballet, le nom de la nageuse ou des nageuses (duos). <u>Exemples :</u> MEYR/J1/Solo tech/Jardin Ariane MEYR/Séniors/duo tech/Jardin Ariane et Bossy Saskia

Finances :	Les frais de starts seront à payer à réception de la facture envoyée par la trésorière de la région. Cf annexe.
Pénalité :	Absence de start sans certificat médical. Cf annexe.
Inscriptions tardives :	Ne seront pas acceptées.
Retrait :	22 novembre 2026.
Absences	Les certificats médicaux concernant les absences le jour de la compétition sont à transmettre au juge arbitre dans les 48 heures après la fin de la compétition (la finance d'inscriptions reste due). Cf annexe. Attention la date notifiée sur le certificat médical doit être ultérieure ou le jour de la compétition. Soit avant le 28 novembre 2026. Le certificat médical daté du 30 novembre 2026 ne sera pas pris en compte.

RSR-NA
Secrétaire, Mélisande Jaccard

Règlement 10.6 F

Championnat Romand Masters de Natation Artistique (CRM-NA)

Edition 2026-27

Art. 1 : But

Le Championnat Romand Masters de Natation Artistique (CRM-NA) est un concours officiel de Swiss Aquatics au sens de l'art. 3.5 du RGC. Il a pour but d'encourager la pratique de la natation artistique.

Art. 2 : Champ d'application

Le présent règlement et ceux correspondants de Swiss Aquatics régissent le CRM-NA.

Art. 3 : Attribution

La commission technique romande de natation artistique (CTR-NA) a pour tâche de trouver un organisateur du CRM-NA, l'attribution définitive étant du ressort de l'assemblée des délégués de l'Association Romande de Natation.

La date du concours est arrêtée par la CTR-NA.

Art. 4 : Publication

Le comité technique romand de natation artistique (CTR-NA) fait parvenir une invitation à tous les clubs membres de la région romande pratiquant la natation artistique, au comité régional et à ses propres membres.

Art. 5 : Conditions de participation

Tout/e participant/e sera titulaire au minimum du test 3 (avant 2014 le test 7 ou avant 2002 le test 6) ou le test Masters (après 2021).

Tout/e participant/e nageant en masters durant la saison ne pourra en aucun cas nager en Elite ou en Union.

Pour les athlètes souhaitant participer à des concours internationaux de Masters à l'étranger, les dispositions de la fédération étrangère s'appliquent.

L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) détermine la catégorie d'âge de la saison. (Ex : saison 2024-2025, l'âge est calculé avec l'année civile 2025).

Art. 6 : Inscriptions

Les clubs inscrivent leurs athlètes dans les délais et à l'adresse mentionnés sur l'invitation.

Art. 7 : Déroulement et programme

Le programme, est défini par la CTR-NA, est le suivant :

Programme technique et libre solo, duo, duo mixte, groupe, combiné

- a) Un programme technique solo, duo, duo mixte, groupe, comptant 100% avec classement direct.
- b) Un programme libre solo, duo, duo mixte, groupe, combiné comptant 100 % avec classement direct.

Les programmes techniques comprennent les éléments prescrits selon le règlement de World Aquatics.

Art. 8 : Emoluments

Les émoluments, arrêtés par la CTR-NA, sont à verser à la région romande dans un délai de trois semaines après l'envoi de la facture par le trésorier de la région ou la CTR-NA. **Passé ce délai, le club recevra une facture avec des frais de rappel, et sera interdit de start jusqu'au paiement total des sommes dues.**

Le club organisateur paie ses émoluments, mais reçoit une indemnité fixée par la CTR-NA. Voir le document Annexes concernant les tarifs, amendes et différents frais.

Art. 9 : Ordre des départs

Compte tenu des inscriptions reçues, il sera procédé au tirage au sort de l'ordre des programmes techniques et libres. La liste des départs est publiée.

Art. 10 : Jury

Le/La juge-arbitre, juge arbitre assistant/e, responsable des résultats et responsable des résultats assistant sont désignés/es et indemnisés/es par la CTR-NA.

Les clubs participants devront mettre à disposition : Voir le document Annexes concernant le/la jury.

Art. 10 bis : Jury insuffisant

Si un club participant ne fournit pas le nombre de juges prescrit, la CTR-NA se réserve le droit de refuser une partie des athlètes de ce club ou de mettre une amende. Il est toutefois possible de demander de l'aide à un autre club disposant de plus de juges.

Art. 11 : Challenge et récompenses

Le CTR-NA attribue les récompenses suivantes en solo, duo, duo mixte, groupe, groupe combiné pour le CRM-NA.

- 1e rang médaille d'or
- 2e rang médaille d'argent
- 3e rang médaille de bronze

Art. 12 : Titre

Il sera attribué au(x) premier(s)/ière(s) représentant(s)/te(s) romand(s)/e(s) du CRM-NA le titre de :

Champion(s)/ne(s) Romand(s)/de(s) Masters de Natation Artistique (solo, duo, duo mixte, groupe, libres et/ou techniques, groupe combiné, groupe acrobatique), année, catégorie.

Art. 13 : Cahier des charges de l'organisateur

La description des installations requises nécessaires et détails d'organisation sont consignés dans un cahier des charges édictées par la CTR-NA.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée des délégués romands à Échandens, le 23 septembre 2026. Il entre en vigueur dès le 24 septembre 2026.

SWISS AQUATICS
Association Romande de Natation

Le président

Arnaldo Fedrigo

La directrice technique
Natation Artistique

Ariane Jardin

Règlement 10.4 F

Championnat Romand de Natation Artistique (CR-NA)

Edition 2026-27

Art. 1 : But

Le Championnat Romand de Natation Artistique (CR-NA) est un concours officiel de Swiss Aquatics au sens de l'art. 3.5 du RGC. Il a pour but de promouvoir le développement de la natation artistique.

Art. 2 : Champ d'application

Le présent règlement et ceux correspondant de Swiss Aquatics et de World Aquatics (WA) régissent le CR-NA.

Art. 3 : Attribution

La commission technique romande de natation artistique (CTR-NA) a pour tâche de trouver un organisateur du CR-NA, l'attribution définitive étant du ressort de l'assemblée des délégués de la région romande.

La date du concours est arrêtée par la CTR-NA.

Art. 4 : Publication

Au moins deux mois avant le concours, la CTR-NA fait parvenir une invitation à tous les clubs membres de la région romande pratiquant la natation artistique, au comité régional et à ses propres membres.

Art. 5 : Conditions de participation

Catégorie J3 (dames)	test 3 minimum
Catégorie J3 (hommes)	test 3 minimum
Catégorie J2 (dames)	test 4 minimum
Catégorie J2 (hommes)	test 4 minimum
Catégorie J1 (dames)	test 5
Catégorie J1 (hommes)	test 5
Catégorie Séniors	test 5

Le groupe combiné concerne les athlètes en J3 et ayant le test 3 minimum ainsi que pour les athlètes en J2 et ayant le test 4 minimum. Des athlètes qui n'ont pas participé à la compétition de figures peuvent participer au groupe combiné.

Le groupe acrobatique est destinée aux catégories J1/Séniors et ayant le test 4 minimum.

L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) détermine la catégorie d'âge de la saison. (Ex : saison 2024-2025, l'âge est calculé avec l'année civile 2025).

Les athlètes J2 et J1 doivent choisir une catégorie pour nager les libres, elles/ils ne peuvent pas concourir dans plusieurs catégories pour le programme libre.

Art. 6 : Inscriptions

Les clubs inscrivent leurs athlètes dans les délais et à l'adresse mentionnés sur l'invitation.

Art. 7 : Déroulement et programme

Le CR-NA se déroule comme décrit ci-dessous :

Catégories J3/J2 :

- a) Une compétition composée de figures imposées.
- b) Un programme libre solo, duo, duo mixte, groupe, groupe combiné.
Au maximum deux hommes peuvent participer aux ballets d'équipes.

Les figures imposées et les programmes libres sont mis conjointement et valent chacun 100% du résultat final.

- c) Le groupe combiné compte 100% avec classement direct concernant la catégorie J3.
- d) La groupe combiné compte 100% avec classement direct concernant la catégorie J2.

Catégorie J1/Séniors :

- a) Un programme technique solo, duo, duo mixte, groupe, comptant 100% avec classement direct concernant la catégorie J1 avec les éléments WA.
- b) Un programme technique solo, duo, duo mixte, groupe, comptant 100% avec classement direct concernant la catégorie Séniors avec les éléments WA.
- c) Un programme libre solo, duo, duo mixte, groupe, acrobatique comptant 100 % avec classement direct concernant la catégorie J1.
- d) Un programme libre solo, duo, duo mixte, groupe, acrobatique comptant 100 % avec classement direct concernant la catégorie Séniors.

Les athlètes ont le droit de nager soit un libre, soit un technique, soit les deux.

Les différentes parties peuvent se dérouler durant le même week-end ou lors de week-ends différents. Le choix est effectué par la CTR-NA individuellement pour chaque catégorie.

Le programme défini par la CTR-NA est le suivant :

Catégorie J3 : Figures imposées World Aquatics Age Group 12 ans et moins.
Libres soli, duo, duo mixte, groupe, combiné.

Catégorie J2 : Figures imposées World Aquatics Age Group 13 – 14 – 15 ans.

Libres soli, duo, duo mixte, groupe, combiné.

Catégorie J1 : Ballets techniques soli, duo, duo mixte, groupe selon les éléments World Aquatics.
Libres soli, duo, duo mixte, groupe, acrobatique.

Catégorie Séniors : Ballets techniques soli, duo, duo mixte, groupe selon les éléments World Aquatics.
Libres soli, duo, duo mixte, groupe, acrobatique.

Les athlètes doivent faire les figures imposées de la ou des catégories dans lesquelles ils/elles nagent le libre.

Une/un athlète ne peut nager une épreuve que dans une seule catégorie Jeunesse mais peut nager en Séniors.

Art. 8 : Emoluments

Les émoluments, arrêtés par la CTR-NA, sont à verser à la région romande dans un délai de trois semaines après l'envoi de la facture par le trésorier de la région ou la CTR-NA. **Passé ce délai, le club recevra une facture avec des frais de rappel, et sera interdit de start jusqu'au paiement total des sommes dues.**

Le club organisateur paie ses émoluments, mais reçoit une indemnité fixée par la CTR-NA.

Voir le document Annexes concernant les tarifs, amendes et différents frais.

Art.9 : Ordre des départs

Catégories J3/J2 :

Compte tenu des inscriptions reçues, il sera procédé au tirage au sort de l'ordre de départ des figures. La liste des départs est publiée.

Le tirage au sort de l'ordre des départs des programmes libres est effectué en fonction des résultats des figures par groupe de 6.

Catégorie J1/Séniors :

Compte tenu des inscriptions reçues, il sera procédé au tirage au sort de l'ordre de départ des ballets techniques et des ballets libres. Les listes de départs sont publiées.

Art. 10 : Jury

Le/La juge-arbitre, juge arbitre assistant/e, responsable des résultats et responsable des résultats assistant/e sont désignés/es et indemnisés/es par la CTR-NA.

Le club inscrivant des athlètes en catégorie J1/Séniors doit mettre à disposition au moins un juge pouvant

juger ces catégories.

Les clubs participants devront mettre à disposition : voir le document Annexes concernant le/la jury.

Art. 10 bis : Jury insuffisant

Si un club participant ne fournit pas le nombre de juges prescrit, la CTR-NA se réserve le droit de refuser une partie des athlètes de ce club ou de mettre une amende. Il est toutefois possible de demander de l'aide à un autre club disposant de plus de juges.

Art. 11 : Challenge et récompenses

Le CTR-NA attribue les récompenses suivantes aux figures imposées, aux routines techniques et libres en solo, duo, duo mixte, groupe dans chaque catégorie et aux groupes (combiné et acrobatique).

- 1^e rang médaille d'or
- 2^e rang médaille d'argent
- 3^e rang médaille de bronze

Les hommes seront joints au classement des femmes en J3 uniquement.

Art. 12 : Titre

Il sera attribué au(x) premier(s)/ière(s) représentant(s)/te(s) romand(s)/e(s) du CR-NA le titre de :

Champion(s)/ne(s) Romand(s)/de(s) de Natation Artistique (solo, duo, duo mixte, groupe, libres et/ou techniques, groupe combiné, groupe acrobatique), année, catégorie.

Art. 13 : Cahier des charges de l'organisateur

La description des installations requises nécessaires et détails d'organisation sont consignés dans un cahier des charges édité par la CTR-NA.

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée des délégués romands à Échandens, le 23 septembre 2026. Il entre en vigueur dès le 24 septembre 2026.

SWISS SWIMMING
Association Romande de Natation

Le président

Arnaldo Fedrigo

La/le directrice/teur technique
Natation Artistique

Ariane Jardin